

# **Le SMIC et le minimum garanti sont revalorisés de 2,22 % au 1<sup>er</sup> mai 2023**

*L'évolution de l'indice des prix à la consommation a conduit le gouvernement, encore une fois, à mettre en œuvre en cours d'année le mécanisme de revalorisation automatique du SMIC. Le taux du SMIC augmente ainsi de 2,22 % au 1<sup>er</sup> mai 2023, passant de 11,27 € à 11,52 € de l'heure.*

## **Nouveau taux du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023**

*Conséquence de la forte inflation, un arrêté met en œuvre le mécanisme de revalorisation automatique du SMIC prévu par le code du travail (c. trav. art. L. 3231-5).*

*Le taux du SMIC brut passe ainsi de 11,27 € à 11,52 € de l'heure au 1<sup>er</sup> mai 2023 en métropole, dans les départements d'outre-mer (sauf Mayotte) et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (arrêté, art. 1 et 2).*